

Pour une Charte cohérente et conséquente

Mémoire présenté à la Commission de consultation publique sur le projet de loi 60 : « Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les hommes et les femmes et encadrant les demandes d'accommodement »

23 janvier 2014

La laïcité et la neutralité de l'État québécois passent par le respect des lois, règlements et codes de pratique de tous ses ministères, et le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (Mapaq) ne doit pas faire exception à la règle. Allant à l'encontre du principe de la laïcité, les rites d'abattage d'animaux casher et halal sont des archaïsmes qui n'ont tout simplement pas leur place dans le Québec d'aujourd'hui.

Table des matières

Présentation	
	2
La religion dans le garde-manger : aux sources des rites halal et casher	
	4
Le point de vue de la science	
	6
Au nom de la liberté	
	10
Dimension politique des abattages halal	
	12
L'Europe et l'érosion de la laïcité	
	13
Conclusions	
	14
Recommandations	
	16
Sources	
	17

Note : La forme masculine est utilisée dans ce document de façon générique.

Présentation

En plus de vouloir établir le cadre légal de la neutralité et laïcité de l'État québécois, notamment à travers la tenue des employés de la Fonction publique au travail, le projet de Loi 60 a le grand mérite de rouvrir le dossier des accommodements raisonnables. Il est clair que la Commission Bouchard-Taylor a laissé dans son sillage un malaise qui n'est pas prêt de se dissiper. L'étiquette «d'accommodement **déraisonnable**» a été accolée aux abattages rituels d'animaux par plusieurs citoyens en colère. Sous couvert de la liberté de culte, des dérogations de nature religieuse permettent à des individus d'égorger à froid des animaux en privé.

Dans le Larousse, le mot intégrisme se définit comme suit : *Attitude et disposition d'esprit de certains croyants qui, au nom d'un respect intransigeant de la tradition, se refusent à toute évolution.* Les immolations rituelles d'animaux détonnent dans la société québécoise, qui les associe avec raison à du fanatisme venu d'un autre âge. Jusqu'où vont aller les accommodements en matière de droit à la liberté de conscience et de religion? La liberté de culte donne-t-elle le droit de faire n'importe quoi?

Le présent mémoire revisite ces pratiques controversées à la lumière du débat qui se déroule présentement au Québec. Nous le dédions aux hommes et aux femmes qui furent les artisans de la Révolution tranquille, par respect envers les luttes qu'ils ont menées pour qu'émerge une société soustraite à l'emprise religieuse.

Ce mémoire ne vise pas à stigmatiser ni à ostraciser quelque individu ou groupe que ce soit. Sa raison d'être vise uniquement à défendre des questions de principe liées à la laïcité. Nous avons la conviction que les rites d'abattage rituels sont emblématiques du carcan legaliste devenu l'apanage des nations ayant appliqué des politiques de multiculturalisme. Un État vraiment laïque doit avoir la liberté de traiter les problèmes éthiques et moraux soulevés par certaines pratiques religieuses en fonction de leurs conséquences, et non pas en fonction de principes juridiques inflexibles. Les sujets concernés ici sont des animaux, des multitudes de créatures vivantes. Ce sont elles, à notre avis, qui encaissent le plus massivement notre échec à préserver intacts les fondements laïques de notre société.

Citoyens contre l'abattage rituel d'animaux au Québec est issu du courant de réprobation suite à l'immolation rituelle de centaines d'agneaux survenue en octobre dernier à Mont-Saint-Grégoire et dans d'autres localités québécoises. Le lendemain, le ministre de l'Agriculture François Gendron déclarait devant les caméras que ça ne se passerait pas comme ça, qu'il déclençait une enquête pour savoir s'il y avait eu «cruauté». Rapportés pour la deuxième année consécutive par le réseau de nouvelles TVA, ces incidents à connotation religieuse ont provoqué une soudaine prise de conscience à l'égard des modes d'abattage rituel d'animaux casher et halal. Ceux-ci, rappelons-le, prescrivent l'égorgeage à froid des animaux, c'est-à-dire sans insensibilisation, anesthésie ou étourdissement préalable.

Sur les images captées en plein air sur une ferme de Mont-Saint-Grégoire, des pères de famille musulmans, aux termes d'une lutte avec des bêtes terrorisées, tranchent la gorge de «leur agneau» sous les yeux de leurs épouses voilées et de leurs jeunes enfants. Et les agneaux voient les couteaux et les autres agneaux se faire égorger, **en contradiction avec les prescriptions coraniques qui stipulent qu'un animal ne doit jamais être abattu sous les yeux d'un autre animal ou d'un enfant.**

Il est troublant que la tradition des sacrifices d'animaux ait été maintenue jusqu'à nos jours massivement par l'islam. La fête sacrificielle de l'Aïd-El-Kébir est une parodie au détriment des créatures concernées. Puis, que faut-il penser de ces jeunes enfants conditionnés à croire que la mort violente d'un agneau aux mains de leur père est source de grande réjouissance et de piété? Comment vont-ils respecter la vie?

Sous couvert de la liberté de culte, des dérogations de nature religieuse permettent à des individus d'égorger à froid des animaux en privé. Si les agneaux pouvaient parler, ils diraient qu'ils sont l'objet de discrimination par rapport aux chiens et aux chats.

La religion dans le garde-manger : aux sources des rites halal et casher

Ces modes d'abattage dérivent de doctrines religieuses qui remontent à plusieurs siècles. Le Coran et la sunna édictent les instructions relatives au mode d'abattage halal:

«Vous sont interdits la bête trouvée morte, le sang, la chair de porc, ce sur quoi on a évoqué un autre nom que celui de Dieu, la bête étouffée, la bête assommée ou morte d'une chute ou morte d'un coup de corne, et celle qu'une bête féroce a dévorée – sauf celle que vous égorgerez avant qu'elle soit morte.» [Le Coran, «La Table», verset 3]

Selon l'islam, il faut pratiquer l'égorgement de l'animal à vif, sans insensibilisation, ne pas consommer le sang qui peut porter des maladies et donc, séparer rapidement la viande du sang pour ne pas qu'elle devienne *harâm*, c'est-à-dire «illicite». En tranchant la gorge de la bête, l'abatteur musulman doit prononcer les paroles sacrées «Au nom de Dieu le plus grand».

Le passage du Coran indiquant que l'animal doit être vivant au moment d'être abattu sert encore aujourd'hui, de feu vert à l'égorgement à froid de milliards d'animaux. Ce passage signifiait peut-être tout simplement de ne pas consommer la chair d'un animal trouvé *déjà* mort. Le mot «conscient» n'apparaît nulle part dans le Coran. Or, un animal qu'on insensibilise pour lui épargner des souffrances inutiles est encore vivant, de toute évidence.

Le rite d'abattage casher observé par les Juifs orthodoxes s'inspire de l'Ancien Testament, désigné dans le judaïsme sous le nom de Torah, et dont les textes datent de plus de 2000 ans. Il s'agit de l'épisode de la Genèse consacré au Déluge et à Noé.

On y lit que Noé avait construit un grand vaisseau pour sauver sa famille et des couples de chaque espèce animale. Après le reflux des eaux, Dieu et Noé ont conclu une entente. Dieu s'engage à ne plus détruire le monde tout en dictant ses conditions à la «nouvelle humanité»: «Tout ce qui se meut et possède la vie vous servira de nourriture; je vous donne tout cela au même titre que la verdure des plantes. **Seulement, vous ne mangerez pas la chair avec son âme, c'est-à-dire avec le sang.**» (Genèse, 9:3-4)

Les commentateurs de la Torah ont extrapolé que l'animal devait être saigné en pleine conscience. Qu'il soit béni par un rabbin rémunéré pour cette certification, pendu par une patte avant d'avoir la gorge tranchée selon une manière bien précise, en aval du larynx, en amont de la bifurcation de la trachée, en gardant les cervicales où loge la moelle épinière intacte, que seul l'avant est jugé comestible, jusqu'à la huitième côte. Et puisque consommer du sang est jugé interdit, que les principaux vaisseaux sanguins soient retirés de la carcasse et que la viande soit trempée dans l'eau, égouttée, salée, pour «absorber le sang par osmose», puis rincée à grande eau.

La Loi juive stipule que l'abattage casher doit se faire dans le respect des animaux et sans cruauté. Les instances juives affirment que les techniques utilisées visent à assurer à l'animal une mort rapide et sans souffrance.

Le point de vue de la science

La non-consommation de sang pour des raisons hygiéniques et l'aspect indolore pour l'animal sont les fondements des rituels casher et halal. Mais il y a un hic : au plan scientifique, des viandes exemptes de sang, ça n'existe pas. De plus, les prescriptions rituelles de ne pas faire souffrir l'animal ne peuvent être suivies en raison de la nature même de ces procédés.

La chair d'un animal saigné ne peut jamais être libérée de toute trace de sang qui, comme on le sait, est formé de globules rouges et blancs, de plaquettes, de protéines et différentes substances en suspension dans le plasma. Il y a deux types de protéines, l'hémoglobine et la myoglobine. L'hémoglobine est le pigment protéique des globules rouges du sang, qui donne la couleur rouge rosée des viandes. Hydrosoluble, elle coagule très facilement sous l'action des plaquettes. La myoglobine est la protéine du muscle et des tissus.

Artères et veines forment des ramifications jusqu'aux vaisseaux microscopiques à parois très fines. Les capillaires sont présents dans chaque millimètre carré de chair. Aussitôt que la gorge de l'animal est tranchée, les cellules des tissus abîmés envoient instantanément des signaux chimiques pour demander aux lymphocytes de venir à la rescousse et enclencher le processus de cicatrisation. Les capillaires efférents de la plaie se contractent. Les artérioles entrantes se dilatent pour accroître l'apport sanguin. Du même coup, la perméabilité des capillaires augmente pour permettre aux globules blancs, fluides et autres cellules d'atteindre la blessure.

Le problème, c'est que certains globules blancs «migrent» hors des capillaires vers les tissus (diapédèse), et, une fois qu'ils y sont, peu importe l'observance stricte du rituel, type d'entaille, ampleur de la saignée, traitement de la viande par trempage aqueux ou vinaigré, salage, rinçage, lessivage ou déshydratation, il est techniquement impossible de les déloger. L'élément sanguin se trouve au cœur même des fibres! Donc, selon les principes de l'hématologie, de la microbiologie et de l'immunologie modernes, aucune viande n'est casher ou halal au sens strict du rituel traditionnel.

Maintenant, l'affirmation : «Les méthodes d'abattage casher et halal sont sans douleur et garantent d'une mort rapide». Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de trancher avec rapidité la gorge d'un animal «éveillé» tout en laissant les vertèbres cervicales intactes. Le sectionnement rapide des artères carotides initiant un manque d'apport sanguin au cerveau est présenté comme «la façon» d'empêcher la douleur d'être captée par le cerveau. **Certes, la pénurie d'oxygène au cerveau finit par rendre la bête inconsciente mais... après une agonie douloureuse de 2 à 14 minutes, car la moelle épinière est gardée intacte lors de l'abattage.**

Plusieurs articles de chercheurs colligés par l'organisme Compassion in World Farming indiquent «qu'après l'incision de la gorge, de gros caillots peuvent se former aux extrémités des artères carotides sectionnées, et causer une occlusion dans la blessure (ou «ballonnement», dans le jargon des abattoirs)». Nick Cohen a écrit dans le journal *New Statesman* : «*Ces occlusions ralentissent l'écoulement du sang des carotides et retardent la chute de pression sanguine nécessaire à la désactivation du cortex sensitif. Chez les veaux étudiés, 62,5% présentaient de telles occlusions. Même si l'abatteur est des plus compétents et que le coup de couteau est d'une précision chirurgicale, le sang qui continue à affluer au cerveau via les artères vertébrales fait en sorte que l'animal ressent pleinement la douleur.*»

Le 19 septembre 2010, Simon Mcgee et Martin Delgado, journalistes du quotidien britannique *Dailymail*, expliquent: «*This is because the carotid arteries can contract after the cut has been made, effectively sealing the severed ends and maintaining blood pressure in the brain.*»

«*The halal method of killing would inevitably trigger a barrage of sensory information to the brain in a sensible (conscious animal). Such a massive injury would result in very significant pain and distress in the period before insensibility intervenes*», dit le rapport publié en 2003 par le Farm Animal Welfare Council (FAWC), organisme consultatif britannique indépendant comprenant vétérinaires, biologistes, directeurs de chaires de recherche, agronomes, éleveurs et spécialistes du traitement éthique des animaux. «*This is a major incision into the animal and to say that it doesn't suffer is quite ridiculous*», a déclaré la présidente du comité, la Dre Judy MacArthur Clark. Ce comité avait recommandé au gouvernement britannique d'interdire totalement les modes d'abattage casher et halal.

En 2007, la **Fédération des vétérinaires d'Europe** a déclaré : *«l'abattage des animaux sans étourdissement préalable est inacceptable en toute circonstance».*

John Webster, sommité mondiale en neurophysiologie de la douleur chez les animaux, affirme: *«There is clear physiological evidence that the intensity of pain sensation in cows and sheep is similar to that in man».*

Chez les animaux, la perception de la douleur passe par le tronc cérébral qui assure le lien entre la moelle épinière et le cerveau. Le cortex sensitif reçoit les messages de douleur captés par les nocicepteurs cutanés et musculaires. Ce message passe d'abord par la moelle épinière avant d'être relayé à l'encéphale. Cela signifie que l'animal ressent des douleurs lors de la pénétration de la lame ainsi que des douleurs liées à sa blessure béante durant la période précédant sa mort cérébrale qui peut prendre plusieurs minutes.

Une reconnaissance **tacite** de ces faits existe en Europe depuis des années. Dans son rapport d'expertise «Douleurs animales» publié en France en 2009, l'Institut national de la recherche agronomique a suggéré que l'égorgeage soit aussitôt suivi d'une insensibilisation.

Au Québec, en 2012, il y a eu une sortie médiatisée du vétérinaire député André Simard à l'effet que les abattages rituels allaient à l'encontre des «valeurs québécoises». Elle faisait suite aux articles révélant que les Québécois mangeaient peut-être tous, un jour ou l'autre, des viandes rituelles à leur insu. Le ministre libéral du MAPAQ d'alors, Pierre Gobeil, avait publié un communiqué : ***«L'abattage des animaux au Québec est encadré par des lois et des règlements qui assurent un abattage sans cruauté et une viande salubre».*** Le lendemain, Hélène Trépanier, vétérinaire au MAPAQ a déclaré que *«la méthode d'abattage rituel standard consistait à couper rapidement les vaisseaux sanguins du cou de l'animal. Et que c'était le manque d'apport de sang au cerveau qui amenait la perte de conscience.»*

Comment des officiers publics peuvent-ils affirmer hors de tout doute que ces pratiques sont indolores? Ni sans danger pour la santé, puisque celles-ci accentuent le risque d'infection bactérienne du type *E. coli*, naturellement présentes dans l'estomac des bovins et des ovins. D'autant plus qu'il existe un corpus impressionnant d'avis d'experts qui dénoncent les risques sanitaires accrus liés aux abattages rituels.

La réglementation européenne recommande de laisser intacts la trachée et l'œsophage lorsque l'on égorge les bêtes, puis de ligaturer l'œsophage et le rectum avant de séparer la viande des viscères.

«Les risques d'infection des viandes seraient augmentés par la généralisation dans les abattoirs des modes d'égorgement rituels halal et casher. Lors de ces abattages rituels, l'impossibilité matérielle de ligaturer l'œsophage des animaux entraîne un épanchement de matières stercoraires en provenance de l'estomac qui s'écoulent à travers la section béante de l'œsophage ».

La souffrance et le stress infligés provoquent une production massive de toxines, nocives pour l'homme, qui se transmettent par la viande. Les germes de l'intestin passent dans le sang. Et conséquence physiologique due au stress intense des animaux égorgés à vif: la concentration du sang dans les organes essentiels. **Il s'agit d'un processus naturel de survie qui entraîne vraisemblablement une saignée moins abondante.**

«L'agonie est longue (le cerveau continue à être irrigué par les deux artères vertébrales qui sont un circuit de suppléance en cas de section des carotides), elle peut aller jusqu'à 14 minutes pour les bovins, surtout les veaux. La longueur de l'agonie entraîne des soubresauts violents accompagnés de défécations et d'émission d'urine, le tout éclaboussant toute la zone d'abattage.»

Expert en sécurité sanitaire, Jean-Louis Thillier affirme que l'abattage sans étourdissement a pour conséquence une augmentation des contaminations par la bactérie intestinale *Escherichia coli*, car «le contenu de l'œsophage et des intestins des animaux risque de souiller la viande, surtout les quartiers avant qui finissent en steak haché.»

Les arguments évoqués dans la présente section, qu'ils soient de l'ordre de la microbiologie, de l'immunologie, de l'hématologie ou de la neurophysiologie, prouvent hors de tout doute raisonnable que nous avons le devoir d'interdire la pratique des abattages rituels au Québec. Nous devons avoir le courage de laisser les évidences scientifiques l'emporter sur les raisonnements spécieux des groupes communautaires concernés. La préservation du caractère de laïcité et de neutralité de l'État québécois l'exige.

Au nom de la liberté

Qui eut cru, parmi les artisans de la Révolution tranquille consacrant la séparation de l'Église et de l'État, que le facteur religieux reviendrait défier cette laïcité durement acquise grâce à une doctrine institutionnalisée. Les politiques de multiculturalisme prônées à l'échelle nationale à partir de 1971, période «baba cool» du Canada, encouragent les différentes ethnies à conserver et à promouvoir leur héritage culturel plutôt que de s'intégrer pleinement à la majorité.

Rappelons le contexte dans lequel est né le concept du multiculturalisme qui a mené à l'adoption des chartes de droits et libertés canadiennes et québécoises. Contestant toute forme d'autorité, le mouvement hippie et ses *flower children* étaient contre la société, les règles, le matérialisme, la guerre, la science et la raison. La coercition était vue comme l'ennemie jurée de la liberté. Drogue, alcool, amour libre, anarchie, religions orientales faisaient partie des mœurs.

Le concept du multiculturalisme partait de prémices utopiques voulant que toutes les valeurs et toutes les cultures soient compatibles entre elles sans exception, et que toutes les traditions se valent. La maîtrise de l'une ou l'autre des langues officielles du pays était censée suffire à assurer la cohésion sociale.

Quatre décennies de ce régime se soldent par la régression du principe de la laïcité au sein de l'État québécois. Tout centrer sur l'individu, par opposition à la société, et partir du principe que tous les citoyens coopèrent gentiment entre eux sans coercition au nom du bien commun est une utopie dévastatrice. La société est souvent confrontée aux revendications, pas toujours progressistes, d'individus ou de groupes qui s'excluent eux-mêmes par leur crispation autour de dogmes religieux ou de valeurs incompatibles avec celles du pays d'accueil.

Le mantra de l'acceptation inconditionnelle des différences a fini par imprégner toutes les couches de la société, si bien qu'il est de meilleur ton de défendre les coutumes de l'un plutôt que les valeurs de la collectivité majoritaire. L'une des recommandations figurant dans le mémoire que l'Association musulmane québécoise a déposé à la Commission Bouchard-Taylor en 2007 est très révélatrice à cet égard :

«Préserver la Charte des droits et libertés de la personne du Québec telle quelle sans hiérarchie entre les différents droits et libertés.»

Ce principe mène à maintes discriminations à l'envers, comme servir de la viande halal à tous les enfants de plusieurs CPE pour satisfaire aux demandes de quelques parents musulmans. La ségrégation s'applique à tous ceux et celles qui n'appartiennent pas à ces confessions, soit la quasi-totalité de la population du Québec.

La dominance religieuse écartée durant les années 60 a été remplacée par l'institution du multiculturalisme dont la structure rappelle l'Église, avec sa doctrine, son tribunal et son petit catéchisme : droits, différences, libertés, tolérance, diversité, etc. Sa force fut d'imposer l'idée que individu et culture ne font qu'un. C'est précisément cette vision qui permit le détournement sémantique du mot «raciste».

Dans la réalité, la personne physique n'est pas la culture, elle a une culture, et possède deux types de traits, l'un immuable, acquis en naissant, et l'autre, modulable, lié à l'apprentissage. L'ethnie, la couleur de la peau, le genre, l'âge, les caractéristiques physiques, les handicaps, l'homosexualité, sont tous des états non choisis par l'individu, et c'est leur immuabilité même qui font qu'aucune discrimination ne doit s'exercer sur ces bases. En raison de leur caractère variable et modulable, les usages, les traditions, les coutumes, les habitudes vestimentaires et culinaires, les philosophies, les croyances religieuses, les manifestations artistiques et intellectuelles peuvent être critiquables et faire l'objet d'échanges et de discussions. Cette nuance est capitale et résume à elle seule le piège idéologique du multiculturalisme.

Le glissement sémantique qui permet de confondre «critique» et «racisme» est devenu à notre avis la courroie d'alimentation des intégrismes. Leur liberté semble commencer là où s'arrête la nôtre. La Charte des droits brandie comme un épouvantail alimente la peur de se faire jeter l'anathème de «xénophobe». La défense «des droits pour les droits» est une source de capital politique facile pour bon nombre de politiciens et personnalités publiques. Elle sert d'alibi à toutes les complaisances. Le laxisme est devenu un dogme. Il est irresponsable et incendiaire de défendre une idéologie faussement égalitaire allant à l'encontre des droits légitimes de la majorité.

Le Québec a le droit de poser ses règles et ses limites comme le font toutes les nations du monde. **Le Québec a le droit d'être fier de «ses valeurs»!**

Dimension politique des abattages halal

Depuis la révolution iranienne de 1979 sous l'impulsion de l'ayatollah Khomeiny, le monde entier est l'objet de pressions de la part des fondamentalistes islamistes. Ces derniers mènent un djihad ayant pour objectif l'établissement universel de la Loi islamique. La progression du mouvement halal s'est développée parallèlement à la montée des intégrismes religieux. Comme on le sait, les imams perçoivent des commissions en échange de cette certification. Des sites web bien documentés, voués au monitoring des activités des islamistes au Québec et ailleurs dans le monde, ou de grands journaux tels le Guardian, exposent les rouages du financement de leurs activités dans lesquels le business de certification halal jouerait un rôle-clé.

Dans un discours devant la Chambre de commerce et d'industrie islamique, le mufti de Bosnie-Herzégovine Mustafa Cerić, un leader des Frères musulmans en Europe, aurait incité les musulmans à *«conquérir le monde par le mouvement halal»*.

Le marché de la viande halal, en nette croissance dans le monde, totalisait 661,6 milliards \$ en 2010, alors qu'il se chiffrait à 1 milliard \$ au Canada. Le Québec glisse sur la pente du halal. La communauté musulmane compte environ 230 000 personnes. Selon la Dre Loubier, coordonnatrice des activités d'inspection du secteur des viandes au MAPAQ, dans les abattoirs sous juridiction provinciale, qui peuvent vendre leur viande uniquement au Québec, 20% des abattages de viande rouge sont en grande majorité halal. C'est beaucoup pour accommoder 2,8% de la population. Les 15 abattoirs sous juridiction fédérale basés au Québec pouvant vendre leur viande partout au Canada et exporter doivent commettre un nombre effarant d'abattages halal, compte tenu que les exportations totalisaient 3 milliards \$ en 2010. Le Canada tolère à grande échelle des dérogations à ses propres lois.

Ainsi, à défaut de posséder leurs propres tribunaux, les islamistes d'ici et d'ailleurs en Occident ont été bien malins. Ils ont enclenché l'érosion de nos lois par le domaine qui récoltait le plus d'apathie auprès du public en général : le traitement des animaux d'élevage. Entré par la porte d'en arrière, le halal s'est infiltré au Québec caché sous la burka de la tradition culturelle. Puis, en catimini, ce rituel d'un autre âge, les immolations rituelles d'agneaux de l'Aïd-El-Kébir. La Charia aurait-elle le vent dans les voiles au Québec?

L'Europe et l'érosion de la laïcité

En 1964, le gouvernement français a adopté une loi obligeant l'étourdissement des animaux avant abattage. Cédant aux groupes de pressions musulmans et juifs orthodoxes qui réclamaient que les bêtes soient saignées en pleine conscience, la France a accordé au nom de la liberté de culte une dérogation pour l'abattage rituel. Pour des raisons de rentabilité, plusieurs abattoirs ont fini par ne plus faire de changement de chaîne entre halal/casher et non-halal/non-casher, avec pour résultat que 100% de la viande vendue en région parisienne est halal ou casher. En 2013, pour «accommoder» les 1% de juifs et 5% de musulmans français, 80% des moutons et 50% des bovins ont été abattus de façon rituelle! Bref, dérapage complet chez nos cousins français!

La résistance féroce à l'étiquetage semble indiquer que les groupes impliqués craignent qu'une fois informés, les consommateurs ne rejettent ces produits. **L'étiquetage aurait été la norme depuis longtemps si les abattages rituels avaient été réellement respectueux des animaux.** Les conséquences d'un boycott du public, pour les islamistes, ne se limiteraient pas au seul plan économique. En effet, la concordance de plusieurs indices semble indiquer que l'enjeu derrière le halal en est un de conquête politique.

Chaque année en Angleterre, 114 millions d'animaux sont tués façon halal, donc, 25% du marché pour accommoder 3% de la population. La Suisse interdit tout abattage rituel d'animaux sur son territoire. La Suède interdit tout abattage sans étourdissement préalable. La Pologne, la Norvège et l'Islande ont aussi légiféré.

Les députés du parlement des Pays-Bas ont adopté à 116 contre 30 un projet de loi bannissant les abattages rituels, mais le lobby intensif de groupes de pression juifs et musulmans très organisés a réussi à convaincre le Sénat de rejeter la loi.

Motif évoqué? : Racisme et antisémitisme.

Conclusions

Reflétant une vision essentiellement «machiste», les modes d'abattages casher et halal appartiennent à un monde révolu, marqué par la superstition et l'inégalité entre les sexes. Que vaudra une Charte des valeurs se voulant consensuelle, inclusive et égalitaire si nous laissons cours à ces archaïsmes inacceptables? L'interdiction du port de signes religieux ostentatoires aux heures de travail dans la Fonction publique ne peut pas à elle seule le caractère laïque de l'État québécois.

Pour que la Charte des valeurs soit cohérente et conséquente, il faut élargir la portée du projet de Loi 60 afin de nous réapproprier «pleinement» la distinction religion/État héritée de la Révolution tranquille.

Posons-nous ces deux questions fondamentales :

- Quelles sont les valeurs qui ne concernent pas la religion?
- Qui, de la laïcité ou de la religion, est la mieux placée pour faire avancer la société québécoise?

Continuer à fermer les yeux sur la pratique injustifiée des rites halal et casher revient à banaliser la cruauté. Des dérogations de nature religieuse permettent à des communautés confessionnelles d'ignorer les conditions de «confort» **minimales**, accordées aux bêtes d'élevage en fin de vie. Un État vraiment laïque ne peut tolérer qu'elles soient bafouées au nom des croyances religieuses de quelque communauté que ce soit.

Nous sommes d'avis que les animaux d'élevage du Québec possèdent déjà amplement leur lot de souffrances sans qu'on leur inflige des souffrances additionnelles inutiles.

Les modes d'abattage halal et casher sont universellement reconnus **comme étant les pires du point de vue de l'animal.** La masse critique de témoignages, d'études scientifiques et de documents filmés montrant le martyre de ces bêtes égorgées ne peut plus être ignorée.

Rétorquer qu'éleveurs, abattoirs industriels et chasseurs ne font pas mieux ne justifie pas pour autant l'adoption du statu quo sur la question des abattages rituels. Gandhi disait que l'on juge de la qualité d'une civilisation à la façon dont elle traite ses animaux.

Le projet de loi 60, centré sur la laïcité et la neutralité de l'État, nous permet d'aborder une facette spécifique du traitement des animaux liée aux accommodements «déraisonnables».

Le projet de Loi 60 vise à établir les conditions entourant les demandes d'accommodement. Le chapitre V, article 15, 4^e alinéa, stipule «*que l'accommodement demandé ne compromet pas la séparation des religions et de l'État ainsi que la neutralité religieuse et le caractère laïque de celui-ci*».

Attendu que :

Que les rites d'abattage rituels contreviennent au 4^e alinéa de l'article 15 du chapitre V du projet de Loi 60;

que les modes d'abattage rituels sont des dérogations à des lois provinciales et fédérales basées sur la religion;

que l'égorgement à froid prescrit par les rites casher, halal ou prôné par toute autre religion, secte ou organisation confessionnelle constitue de la «cruauté» envers les animaux;

Nous, Citoyens contre l'abattage rituel d'animaux au Québec, sommes d'avis que les modes d'égorgement à froid casher et halal ainsi que les immolations sacrificielles décrits dans le présent mémoire sont des accommodements «déraisonnables» qui, par conséquent, ne devraient plus être accordés.

Recommandations au gouvernement

Nous recommandons que soit ajouté au libellé du projet de Loi 60 les énoncés : «La religion ne doit pas l'emporter sur le bien-être des animaux» et, «L'abattage rituel d'animaux est interdit au Québec, quel que soit le cadre dans lequel il s'inscrit, public ou privé».

Nous recommandons que la Loi sur les produits alimentaires du MAPAQ soit amendée, afin de retirer de l'article 6.4.2.2 la dérogation religieuse de l'article 77 du Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes du fédéral.

Nous recommandons que le gouvernement du Québec hausse le montant de ses amendes en vertu de la Loi contre la cruauté envers les animaux afin de les rendre égales à celle de l'Ontario.

Nous recommandons que le Québec intègre les mots «souffrance» et «cruauté» dans la terminologie de la Loi sur les produits alimentaires du MAPAQ.

Nous recommandons que la Loi sur la protection des consommateurs soit amendée afin d'y intégrer les énoncés ci-après : «Les différents coûts liés aux certifications de nature religieuse de produits alimentaires québécois ne doivent pas être inclus dans le prix de vente au détail desdits produits. Tous les frais associés aux certifications de nature religieuse doivent être assumés par les groupes confessionnels concernés qui les réclament».

Suivant l'adoption du projet de Loi 60, nous recommandons que le gouvernement du Québec conclue une entente avec Ottawa concernant les abattoirs sous juridiction fédérale situés et opérant en territoire québécois afin que ces derniers se conforment aux articles 79 et 80 du Règlement de 1990 sur l'inspection des viandes.

Nous recommandons que soit prohibée au Québec toute importation et vente de viande provenant d'animaux ayant été abattus sans insensibilisation préalable.

Nous recommandons que soit amendé le Code civil du Québec afin de reconnaître les animaux comme des êtres vivants doués de sensibilité.

Sources

Bateson, P.P.G., "Assessment of Pain in Animals." *Animal Behavior* 42, 1991, p. 827-839.

Bekoff, Mark, *Strolling with Our Kin: Speaking for and Respecting Voiceless Animals*, Lantern Books, 2000; *Minding Animals: Awareness, Emotions, and Heart*, Oxford University Press, 2002; *The Emotional Lives of Animals: A Leading Scientist Explores Animal Joy, Sorrow and Empathy – and Why They Matter*, New World Library, 2007.

BioScience, Scientific objectivity, value systems, and policymaking, June 2001, special issue.

Burgat, Florence, *Animal mon prochain*, éd. Odile Jacob, 1997; *Les animaux d'élevage ont-ils droit au bien-être?*, en collaboration avec Robert Dantzer, éd. INRA, 2001.

Caron, Aymeric, *No Steak*, Fayard, 2013.

Carson, Gerald, *Men, Beasts and Gods: A History of Cruelty and Kindness to Animals*, Charles Scribner's Sons, 1972.

Coats, C. David, *Old MacDonald's Farm : The Myth of the Traditional Farm and the Shocking Truth about Animal Suffering in Today's Agribusiness*, Continuum, 1989.

Gellatley, Juliet et Wardle, Tony, *The Silent Ark: A Chilling Expose of meat: The Global Killer*, HarperCollins, 1996.

Grigorieff, Vladimir, Philo de base, *Les défis religieux*, Marabout, 1983.

Herzog, Hal, *Some we Love, Some we Hate, Some we Eat*, Harper Perennial, 2011.

"Immunological Adhesion and Homing Molecules." in *Encyclopedia of Life Sciences*, Macmillan Reference Ltd.

Kuby, *Immunology*, 3rd Ed., WH Freeman and Co, 1997.

Marcus, E., *Meat Markets: Animals, Ethics, and Money*, Brio Press, 2005.

Masson, Jeffrey M., *The Pig Who Sang to the Moon, The Emotional World of Farm Animals*, Ballantine Books, 2003; *When Elephants Weep: The Emotional Lives of Animals*, en coll. avec Susan McCarthy, Delacorte Press, 1995.

Rollin, Bernard E., *The Unheeded Cry: Animal Consciousness, Animal Pain and Science*, Oxford University Press, 1989.

Rolston, H., *Genesis, Genes and God: Values and their origins in natural and human history*, Cambridge University Press, 1999.

Scully, Matthew, *Dominion: The Power of Man, the Suffering of Animals, and the Call to Mercy*, Saint-Martin's Press, 2002.

Soulmana, Blandine, en coll. avec Monique T. Giroux, *Ces différences et coutumes qui dérangent, Jusqu'où ira-t-on dans les accommodements?*, Béliveau Éditeur, 2013.

UH von, Andrian et Charles Mackay, "T cell Function and Migration - Two Sides of the Same Coin", 2001, Review.

Wilson, David Sloan, *Darwin's Cathedral: Evolution, Religion, and the Nature of Society*, University of Chicago Press, 2002.

Wise, Steven M., *Rattling the Cage: Toward Legal Rights for Animals*, Perseus Books, 1999.

Sources internet

Immunologie:

<https://www.inkling.com/read/cellular-and-molecular-immunology-abbas-7th/chapter-3/chapter-3-introduction>

<https://suite101.com/a/white-blood-cells-a24031>

<http://en.wikipedia.org/wiki/Chemokine>

<http://users.rcn.com/jkimball.ma.ultranet/BiologyPages/I/Inflammation.html>

<http://www.assisianimalhealth.com/news/2012/11/03/inflammatory-response/>

<http://www.madsci.org/posts/archives/2001-06/993660279.Im.r.html>

Physiologie de la douleur:

http://en.wikipedia.org/wiki/Pain_in_animals

<http://www.fawc.org.uk/reports.htm>

http://www.larousse.fr/encyclopédie/divers/syst%C3%A8me_nerveux/73116

Santé publique:

<http://blogues.journaldemontreal.com/martineau/franc-parler/le-scandale-de-la-viande-halal/>

<http://www.collectif-narg.info/texte/dossier%20sanitaire.pdf>

<http://rituel.jimdo.com/salubrit%C3%A9-et-s%C3%A9curit%C3%A9/>

Rites d'abattage rituels:

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Shehita>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Halal>

http://en.wikipedia.org/wiki/Legal_aspects_of_ritual_slaughter

Royaume-Uni:

<http://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20130718001557AAW4FBU>

<http://uk.answers.yahoo.com/question/index?qid=20130927110300AA4qXAO>

<http://www.dailymail.co.uk/news/article-1313303/Britain-goes-halal---tells-public.html>

http://www.academia.edu/2290093/The_development_of_halal_and_kosher_meat_markets_in_the_UK

<http://www.parliament.uk/briefing-papers/sn01314.pdf>

Au Québec:

<http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/archives/2012/04/20120418-0480.html>

<http://www.assnat.qc.ca/fr/fils-rss.html>

<http://www.radio-canada.ca/nouvelles/societe/2012/10/26/003-mapaq-abattage-illegal.shtml>

http://quebec.huffingtonpost.ca/2012/03/13/viande-halal-abattoir-dumont_n_1341572.html

Agriculture Canada:

<http://www.conseiltac.com/documents/pdf/6116-fra.pdf>

<http://www.lapresse.ca/rss.php>